



## **Commission paritaire de l'industrie des cuirs et peaux et produits de remplacement**

### **1280300 Maroquinerie et de la ganterie**

#### **Durée du travail**

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
15.12.1982 11.04.1983	8.912	Promotion 1983 – 1984: l'utilisation de la modération salariale complémentaire pour l'emploi	-
28.01.1985	11.977	La promotion de l'emploi pour les années 1985-1986	-
02.06.2009 02.06.2009 21.10.2011 09.12.2015	94.313 94.314 108.053 132.758	Convention collective de travail concernant les conditions de travail	31/12/2017

#### **Congé d'ancienneté**

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
02.06.2009 21.10.2011	94.313 108.053	CCT concernant les jours d'ancienneté	31/12/2013



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire : 38 h.

10 Jours fériés légaux (art.1<sup>er</sup> AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),  
Lundi de Pâques,  
Fête du Travail (1/5),  
Ascension,  
Lundi de Pentecôte,  
Fête nationale (21/7),  
Assomption (15/8),  
Toussaint (1/11),  
Armistice (11/11),  
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Congé d'ancienneté :

1 jour de congé payé après 15 ans d'ancienneté dans l'entreprise,  
2 jours de congé payé après 20 ans.